



Proconseil Office de conseil viticole
Jordils 3 - CP 1080 • CH-1001 Lausanne
Tel : 021 614 24 31 • Fax : 021 614 24 04
Email : viticulture@prometerre.ch
Site web : www.prometerre.ch

Laboratoire cantonal d'œnologie
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture
et des affaires vétérinaires (DGAV)
Avenue de Marcelin 29 • 1110 Morges
Tél. 079 941 09 18
Email : philippe.meyer@vd.ch



VITICULTURE / OENOLOGIE

BULLETIN D'INFORMATION N° 19 du 16 août 2023

Stade phénologique et météo : véraison en cours sous des températures caniculaires.

Bilan de la saison de protection : mildiou agressif en début de saison et pression oïdium forte.

Drosophila suzukii : attendre avant d'intervenir, y compris dans les zones sensibles.

Semis de couverts temporaires : préparez vos interventions pour le mois de septembre.

Contributions 2024 : inscription aux programmes sur Acorda jusqu'au 31 août.

Reconversion viti bio : rappel des étapes et outils à disposition.

Stade phénologique et météo

La véraison se déroule globalement lentement cette année. Pour de nombreux cépages et secteurs, celle-ci n'est toujours pas terminée. Côté météo, les températures estivales sont de retour et même particulièrement élevées (plus de 35°C attendus en fin de semaine et début de semaine prochaine !). La situation devrait rester stable pour les jours à venir avec quelques possibilités d'orages.

Précipitations cumulées et températures moyennes du 9 au 15 août 2023. Réseau de stations Agrometeo.

Région (nb de stations)	Pluies (mm)	Temp. moy. (°C)
La Côte (7)	0 à 0.8	23.4
Lavaux (6)	2.7 à 6.6	24.0
Chablais (5)	0 à 3.8	24.0
Orbe-Bonvillars (4)	3 à 31.2	22.9
Vully (1)	1.1	22.9

Bilan de la saison de protection

La saison écoulée permet de tirer quelques enseignements concernant la qualité de la protection phytosanitaire de l'année. La situation vaudoise de 2023 se distingue principalement par les différentes pressions dans les régions viticoles : l'oïdium pour la grande majorité du canton, le mildiou pour le Chablais. Si ce dernier a été particulièrement virulent sur l'ensemble du territoire en début de saison, les conditions climatiques très sèches l'ont pratiquement fait disparaître du vignoble (sauf à l'est du canton).

Pour le mildiou, l'un des enseignements de l'année concerne le début de saison et ce printemps particulièrement humide. Si cette situation particulière devait se reproduire, elle devra être pris en compte pour

déterminer le moment du début de la lutte. Ces précipitations incessantes lors des mois d'avril et de mai ont particulièrement stimulé la maturité des oospores et la situation a été inédite dans le canton. De très nombreux symptômes sont apparus très tôt sur feuilles et sur inflorescences. Heureusement, les traitements et les conditions sèches qui ont suivis ont permis de stabiliser, puis de bloquer la situation.

Pour ce qui concerne l'oïdium, nous observons depuis 2019 une succession d'années à forte pression. Le millésime 2023 ne fait pas exception et de très nombreuses parcelles ont vu ce pathogène atteindre les grappes. Si les dégâts diffèrent entre les parchets, c'est que de nombreux paramètres, parfois sous-estimés, influencent très fortement la réussite de la lutte :

- suivi des travaux de la feuille ;
- date et qualité de défeuillage ;
- traitement face par face (au moins une application) ;
- applications complémentaires au sol dans les secteurs protégés par voie aérienne.

Avec de telles pressions, les interventions prophylactiques au vignoble qui accompagnent la lutte à l'aide de produits phytosanitaires deviennent aussi importantes que les traitements. Il ne sera jamais assez rappelé que ce sont les interventions durant le cœur de la saison (encadrement de fleur) qui définissent la réussite de la lutte.



Figure 1: grappes atteintes par l'oïdium. Dans certains cas, les grappes entières présentent des symptômes. Proconseil 2023

Stratégie *Drosophila suzukii*

Les contrôles *Drosophila suzukii* ont débuté et pour l'heure aucune ponte n'a été observée sur le réseau (y compris sur cépages sensibles). Merci de nous signaler si vous observez une situation dégradée. Tant que la situation est stable et que les baies ne présentent pas de dégâts, il convient d'attendre les premières observations de pontes avant une intervention. Si celle-ci s'avère nécessaire, l'application de kaolin doit être positionnée au plus proche de la période de pontes pour éviter de devoir la renouveler. L'application de kaolin présente un effet immédiat sur les parcelles (asséchant et répulsif). Les pontes peuvent être observées à la binoculaire avant les perforations qui occasionnent les dégâts (sortie de larves).



Figure 2: Pontes de drosophiles suzukii et leurs tubes respiratoires qui sortent. Ces microperforations de ponte ne créent pas de dégâts, contrairement aux éclosions. Proconseil, 06/09/22

Une protection phytosanitaire généralisée n'est souvent pas nécessaire et le moment venu nous vous recommandons une application de kaolin ciblée sur la zone des grappes. 12 kg/ha suffisent pour obtenir une bonne efficacité.

Suivez la pression avant d'intervenir : [Drosophila suzukii - Pontes - Agrometeo](#)

Semis de couverts temporaires

La période optimale pour effectuer des semis de couverts végétaux (ou engrais verts) temporaires dans vos parcelles approche (courant septembre). Cette technique peut se révéler intéressante pour limiter la concurrence de l'enherbement au printemps prochain grâce au paillage formé suite à leur destruction par roulage. Selon les espèces implantées, ces couverts permettent également d'apporter des éléments nutritifs (l'azote est généralement recherché) et de la matière organique.

Si les mélanges contiennent une ou plusieurs espèces relais (espèces pluriannuelles ou pérennes, comme par exemple le trèfle incarnat), ils deviennent également utiles pour implanter les espèces souhaitées dans les parcelles.

Des mélanges sont disponibles sur le marché et peuvent être implantés en semis direct ou après un travail du sol. Le semis direct est déconseillé dans un enherbement permanent en place depuis plusieurs années, car il gênera la bonne levée du semis. Attention, cette pratique n'est pas autorisée pour des parcelles inscrites en surfaces de promotion de la biodiversité (ou surfaces de compensation écologique) du vignoble, les SVBN.

En cas de travail préparatoire du sol en amont du semis, il est préférable de travailler de façon superficielle (5 cm maximum) afin de détruire l'enherbement en place et ses racines, tout en limitant les impacts négatifs sur la structure du sol.

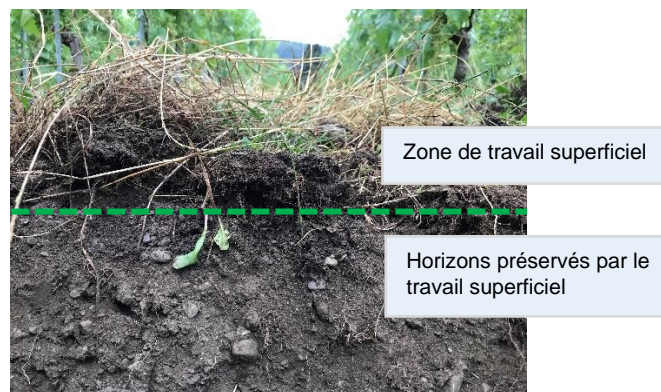


Figure 3: Mini profil de sol, destruction des plantes par le travail superficiel et limitation des impacts en profondeur. Proconseil, 2023.



Figure 4: Enherbement détruit lors du travail et hauteur de travail. Proconseil, 2023.



Pour en savoir plus sur les caractéristiques des principales espèces utilisées pour ces couverts, consultez les [fiches pratiques](#) élaborées par la maison des vins de Gaillac, l'IFV et la chambre d'agriculture du Tarn.

Exemple du mélange UFA Viti Fit automne :

Composition du mélange	
Chou de chine	Crucifère
Seigle	Graminée
Pois d'automne	Légumineuse
Trèfle incarnat	Légumineuse
Féverolle	Légumineuse

Contributions au Système de Production 2024 (CSP)

L'ouverture des inscriptions pour l'année prochaine aux contributions fédérales au système de production, est possible sur Acorda jusqu'au 31 août.

Les 4 mesures de 2023 sont renouvelées en 2024. La durée d'engagement varie selon les mesures de 1 ou 4 ans. La surface engagée varie également selon les mesures d'une parcelle à l'ensemble de l'exploitation.

Pour rappel, les mesures en 2023 étaient les suivantes :

1. Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides (sauf les produits biologiques) à partir du stade BBCH 73 « plombs de chasse », réduction du cuivre (max 1.5kg/ha/an)

[CHF 1'100.-/ha ; engagement 4 ans ; BIO éligibles]

2. Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique

[CHF 1'600.-/ha ; engagement 4 ans ; BIO non-éligibles]

3. Non-recours aux herbicides

[CHF 1'000.-/ha ; engagement 4 ans ; BIO éligibles]

4. Couverture appropriée du sol en viticulture (NB : la plus susceptible de subir des modifications pour 2024)

[CHF 1'000.-/ha ; engagement annuel ; BIO éligibles]

Certains éléments de ces mesures sont encore en cours de révision mais nous vous invitons à souscrire au programme des mesures à la parcelle (N^{os} 1,2 et 3) dès aujourd'hui pour pouvoir, ou non (aucun engagement à ce stade), y inscrire vos parcelles en mars prochain.

Vous pouvez retrouver la page d'informations concernant ces contributions sur l'accueil de Prometerre.ch, rubrique OPD23+.

Agenda

Rappel : **Black rot**, résultats d'essais de lutte en bio dans le cadre du projet BioViPro: **4 septembre de 9h15 à 12h**, au parking communal de Romanel-sur-Morges. Cours gratuit organisé par Agridea dans le cadre du projet BioViPro.

Deux formations « œnologie » sont organisées par la station viticole de Neuchâtel.

- **Vinification douce avec Pierre Sanchez** (29 août 13h45-17h, Station viticole d'Auvernier), réservée aux professionnels. Monsieur Sanchez, l'un des cofondateurs du laboratoire de Duo Œnologie (Alsace), est une référence en matière de vinification sans intrants. Cette formation a pour but de comprendre l'origine des problématiques rencontrées lors des vinifications sans ou avec peu d'intrants et d'approfondir les connaissances pour limiter ces problématiques.

- **Bases de la vinification limitant les intrants avec Yves Dothaux** (1^{er} septembre de 13h45-17h, Station viticole d'Auvernier), principalement prévue pour les non professionnels. Cette formation a pour but de revoir les bases de la vinification, afin de limiter les risques de déviation durant les vinifications, notamment lors de limitation des intrants.

Inscriptions via ce lien : [Formation](#). Ces formations sont gratuites toutefois la priorité est donnée aux vigneronnes et vignerons de la région des Trois-Lacs.




Reconversion viticulture biologique

Si vous envisagez une reconversion à la viticulture biologique en 2024 (bio fédéral, BioSuisse-Bourgeon, Biodynamie-Demeter), plusieurs outils sont à votre disposition :

- Des cours vous sont proposés pour vous accompagner dans ces nouvelles pratiques : introduction à la viticulture biologique ; gestion de l'azote en viticulture biologique; protection en viticulture biologique... Le programme définitif de cours proposés par Proconseil sera diffusé courant septembre.
- Vous pouvez également rejoindre les **groupes d'intérêt « initiation aux pratiques de viticulture biologique »** destiné aux bios et à ceux qui s'y intéressent ou encore « **terrasses sans herbicides** », en nous envoyant un mail.

Nous restons à disposition pour davantage d'informations concernant la procédure de reconversion.

Voici quelques rappels pour les démarches administratives et le calendrier de reconversion :

	Bio Fédéral 	Bio Suisse 	Demeter 
Déclaration au canton via Acorda (+CHF1'600/ha/an)	Jusqu'au 31/08/23		
Inscription à un organisme de contrôle : bio.inspecta ou Bio Test Agro*	Jusqu'au 30/11/23		
Inscription au label privé		30/11/23	31/12/23
Inscription à une organisation membre ou association de biodynamie		31/12/23 <i>Par exemple : Bio Vaud</i>	31/12/23
Respect de l'ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique (et des cahiers des charges privés si choisis)	Dès le 1 ^{er} janvier 2024		
Cours obligatoires		5 jours pendant la période de reconversion (2j obligatoires + 3j à choix)	5 jours pendant la 1 ^{ère} année de reconversion (11&12/01 + 22&23/02 + 18/10 2024) Puis 2 jours par an
Contrôles	Annuels, dès début 2024		
Utilisation du logo sans mention « en reconversion » **	Millésime 2026	Millésime 2026	Millésime 2027

* Attention, Bio Test Agro ne contrôle pas le label Demeter.

** Durée de reconversion depuis une production de type conventionnel.

Auteurs :

Axel Jaquerod, Estelle Pouvreau et David Rojard
Philippe Meyer, œnologue cantonal

Questions en lien avec la viticulture : viticulture@prometerre.ch
Questions en lien avec l'œnologie : philippe.meyer@vd.ch

Remarque : L'utilisation de produits ou de procédés mentionnés dans ce bulletin n'engage d'aucune manière la responsabilité des auteurs. Pour tous les produits utilisés, respectez scrupuleusement les indications du fabricant qui figurent sur l'étiquette.